



Arrêté n°2024/RNI/15

Thème : Ressources

Objet : Cyberattaque du 14 juin 2024

Pôle : Ressources

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU l'article L.5211-9 et suivants, et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

CONSIDÉRANT la cyberattaque constatée le 14 juin 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Frédéric GRANAT, en tant que chef du Service Ressources Numériques et Informatiques de la Communauté de Communes du Briançonnais, est habilité à déposer plainte au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de la cyberattaque constatée le 14 juin 2024. En particulier, cette cyberattaque a fortement pénalisé la collectivité dans sa mission de service au public durant la journée du 18 Juin et a généré un cout financier direct pour la collectivité, car nécessitant l'intervention d'une société spécialisée en cybersécurité.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Briançon, le **19 JUIN 2024**

Le Président,

Arnaud MURGIA

Par déléation,

Béatrice CHEVALIER

Directrice Générale des Services



Date de Transmission en Préfecture :

20 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.